

Communiqué de presse

Autorisation pendant 3 ans des néonicotinoïdes en enrobage de semences de betteraves

Cristal Union salue la publication de l'arrêté « néonicotinoïdes » et reste en attente d'un avis favorable de l'ANSES sur les mesures de succession culturale

L'arrêté permettant l'utilisation dérogatoire et temporaire de semences enrobées aux néonicotinoïdes pour la culture des betteraves sucrières a été publié au Journal officiel le 6 février 2021.

Cristal Union salue la publication de cet arrêté, 6 mois, jour pour jour, après l'annonce par le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie, d'un projet de loi pour soutenir la filière betterave-sucre-bioénergie française.

Cet arrêté redonne du souffle et des perspectives à l'ensemble de la filière. Il instaure cependant des contraintes sur les cultures suivantes après des betteraves traitées avec des néonicotinoïdes. Des mesures d'atténuation de ces contraintes, pour les cultures de maïs et de colza, seront examinées prochainement par l'ANSES. **Cristal Union reste en attente d'un avis favorable de l'autorité d'évaluation sur ces mesures, dans l'intérêt de tous.**

Par ailleurs, le gouvernement a défini les modalités précises du **plan d'indemnisation** pour les planteurs de betteraves dont les plantations ont été touchées par la violente épidémie de jaunisse en 2020. **Cristal Union se félicite de cet engagement** qui va permettre d'accompagner au mieux ces agriculteurs qui ont subi des pertes importantes cette année.

« La signature de cet arrêté est une étape majeure pour l'ensemble de notre filière, et nous saluons l'action du gouvernement en matière d'indemnisation pour les planteurs les plus touchés, tout en restant en attente d'un avis favorable de l'ANSES sur les cultures plantées après les betteraves traitées. De notre côté, nous avons pris de solides engagements afin de faire le meilleur usage de cette dérogation, en mobilisant nos planteurs autour de pratiques toujours plus favorables à la biodiversité. Et nous voyons au-delà. Nous avons 3 ans pour réussir notre transition écologique et tourner la page des néonicotinoïdes. Notre filière s'est engagée à poursuivre et à amplifier ses recherches, notamment sur la résistance variétale de la betterave, et à mettre en œuvre le plan de prévention et de recherche en partenariat avec l'INRAE. » souligne Olivier de Bohan, Président de Cristal Union.

A propos de Cristal Union :

Le Groupe Cristal Union figure parmi les premiers producteurs européens de sucre et d'alcool. Il est principalement implanté sur le territoire français et réalise une part significative de ses ventes à l'étranger. Le Groupe rassemble 2 000 collaborateurs et 9 000 coopérateurs. Son organisation et son fonctionnement reposent sur le modèle coopératif. Cristal Union est le 1^{er} producteur de bioéthanol français et le 3^{ème} européen avec une production de 600 000 m3 par an sur 3 sites de production.

<https://www.cristal-union.fr>

Contact Presse :

Shan – Sarah Levy-Quentin (sarah.levy-quentin@shan.fr) +33 (0)1 44 50 03 84